

PRÊTS DE TAPIS

Nous vous informons que les prêts de tapis relèvent désormais du secteur synergie développement dont le responsable élu est Pierre Menand, Vice-président en charge du développement et le responsable technique Laurent Commanay.

L'orientation de l'attribution de ce prêt est différente de ce qu'elle était jusqu'alors, l'objectif étant de développer le judo par la création de club.

Les dossiers seront examinés au fil des demandes tout au long de l'année.

Vous trouverez ci-après la procédure et la convention pour l'année 2017 (*en téléchargement sur <http://www.ffjudo.com/le-club-et-la-ffjda>*).

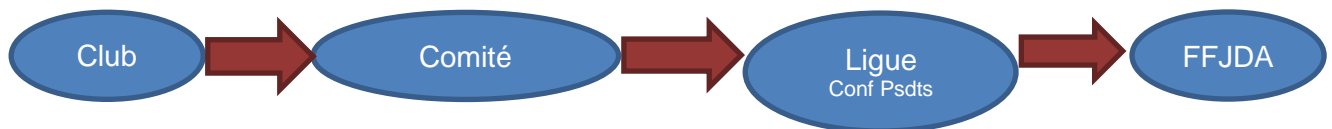


© KMSP/FFJudo

La FFJDA peut accorder un prêt de tapis de 60 m² à tout nouveau club ouvrant un dojo.

Ce prêt accompagne uniquement la prise de nouvelles licences pour **la création de club**.

Le club doit adresser sa demande au président de comité en remplissant la convention ci-après. Le président de comité transmettra la demande à la ligue pour qu'elle soit étudiée en conférence des présidents pour décision avant de la faire suivre au siège fédéral.



Attention :

- Afin que la demande soit recevable, le club demandeur doit obligatoirement respecter le processus ci-dessus afin que figurent tous les tampons et signatures sur la convention.
- Nous vous rappelons que seules les structures ayant effectué une demande d'affiliation à la FFJDA peuvent bénéficier du prêt.
- Les tapis seront désormais attribués tout au long de la saison sportive dans la limite du nombre de surfaces de prêts de tapis prévues au budget fédéral.

Pour toute information :

Virginie AMATE

Email : developpement@ffjudo.com

Tél : 01.40.52.16.33



© KMSP/FFJudo

Toute demande pour l'année 2017 doit être effectuée au plus tard le 15/12/2017

→ **Merci de renseigner en intégralité et de manière lisible les éléments suivants.**

Dans le cas contraire, la demande sera rejetée.

Ligue | _____

Comité d'affectation du tatami | _____

Nom club | _____

Numéro d'affiliation | _____ **Date** ____/____/____ (JJ/MM/AA)

Adresse du dojo | _____

Code postal | _____ Ville | _____

Adresse de livraison des tapis | _____

(si différente) Code postal | _____ Ville | _____

Contact sur place | _____ **Tél** ____/____/____/____/____

Je soussigné(e), Madame, Monsieur | _____

Président(e) du club | _____

M'engage à restituer les tatamis à la ligue si le club n'atteint pas le nombre de 40 licenciés en six ans, dont 30 la première année. Dans le cas contraire, je conserverai les tapis de façon définitive à l'issue de cette échéance contre la somme de 1 Euro.

Fait à | _____ le | _____

Pour toute demande de prêt de tatamis, les signatures, renseignements et cachets suivants sont obligatoires :

Date de la conférence des présidents | _____

Ligue⁽²⁾

Comité⁽²⁾

**Responsable
ETR⁽²⁾**

**Président
de club**

⁽¹⁾ **La couleur des tapis (bleu) est unique pour des raisons de traçabilité.**

→ Merci d'envoyer cette convention au siège de la FFJDA (fax : 01.40.52.16.40 /developpement@ffjudo.com).

⁽²⁾ **La ligue, le comité et l'ETR s'engagent à effectuer un suivi régulier de l'évolution des licences et à en informer la FFJDA.**

→ La Fédération adressera un courrier de suivi des objectifs au club doté en fin d'année civile avec copie au comité et à la ligue.



© KMSP/FFJudo

PROJET DE DEVELOPPEMENT DU CLUB

1- Développement du club

- Le prêt de tapis correspond-il à un enseignement auprès de nouveaux licenciés ? | OUI - NON |

- Le prêt de tapis concerne-t-il un complément d'emploi pour l'(les) enseignant(s) ? | OUI - NON |

Enseignement bénévole : Enseignant titulaire d'un diplôme professionnel | OUI - NON |

Enseignement bénévole : Enseignant titulaire d'un diplôme bénévole | OUI - NON |

Autres :

| _____ |
| _____ |

- Le prêt de tapis correspond-il à un projet professionnel d'un enseignant nouvellement certifié (CQP, BPJEPS, DEJEPS) ? | OUI - NON |

- Le prêt de tapis est-il géographiquement implanté dans un espace dit « prioritaire » ? | OUI - NON |

Préciser (Quartiers prioritaires de la politique de la ville, Zone de Revitalisation Rurale)

- N° Carte professionnelle de l'enseignant :
| _____ |

- Identité et numéro de diplôme de(s) l'enseignant(s) :
| _____ |
| _____ |

2- Accompagnement du comité ou de la ligue de proximité

Dans le cadre du suivi de l'évolution du développement du club, le comité ou la ligue de proximité doivent s'informer annuellement de l'état d'avancement du projet du club (anniversaire de la date d'attribution initiale) concernant le prêt de tapis.

Le rôle des comités (Organismes Territoriaux Délégués de proximité) est de vous accompagner dans votre projet à travers les différentes personnes ressources, celui des ligues est de coordonner les projets du territoire de compétence.

La présente signature de convention de prêt de tapis fait office de base de fonctionnement territorial.



© KMSP/FFJudo

3- Horaires et âges des licenciés concernés par les cours correspondants aux prêts de tapis

→ Indiquer l'âge des licenciés dans la(les) case(s) correspondant(es)
exemple : 4-5 ans

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
8h							
9h							
10h							
11h							
12h							
13h							
14h							
15h							
16h							
17h							
18h							
19h							
20h							
21h							
22h							
23h							